

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N° 1  
DU PLU DE RAIVAL**

La Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L153-59,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Raival pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

Vu l'arrêté préfectoral accordant la dérogation au principe de l'urbanisation limitée ;

Vu la décision n° E23000070/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 1<sup>er</sup> août 2023 désignant Madame Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de RAIVAL ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de RAIVAL pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 11 septembre 2023 à 10h00 jusqu'au lundi 25 septembre 2023 à 19h00.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision allégée n°1 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

## **Article 3 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Raival, 21 Voie Sacrée, 55260 RAIVAL.

## **Article 4 : Identification de la personne responsable du projet**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne assure la compétence Documents d'Urbanisme. A ce titre, Mme Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes, est désignée responsable du projet.

## **Article 5 : Modalités de mise à disposition du public**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie située au 21 Voie Sacrée, 55260 RAIVAL aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, de manière anonyme s'il le souhaite, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de Raival  
Madame la Commissaire-Enquêtrice  
21 Voie Sacrée  
55260 RAIVAL

Les observations et propositions pourront également être déposées, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-plu-raival@cc-aireargonne.fr](mailto:enquete-publique-plu-raival@cc-aireargonne.fr). Elles seront annexées au registre papier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet [http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html)

Des informations relatives au dossier de révision du PLU de la commune de RAIVAL pourront être demandées à la Communauté de Communes à Madame Audrey VERA, Directrice des Services, au 03.29.70.61.17.

## **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

La commissaire-enquêtrice sera présente à la Mairie de RAIVAL pour recevoir les propositions et observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 11 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

Samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 11h00

Lundi 25 septembre 2023 de 17h00 à 19h00

## **Article 7 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, Madame le Maire de RAIVAL et Monsieur le Préfet de la Meuse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les propositions et observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues et mises à disposition du public au secrétariat de la Mairie de RAIVAL situé au 21 Voie Sacrée aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

## **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse à savoir :

L'Est Républicain

La Vie Agricole de la Meuse

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : [http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, sur les panneaux administratifs de la commune de RAIVAL et au siège de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à BEAUSITE.

#### **Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de RAIVAL. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

#### **Article 11 : Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté sera transmis:

- aux représentants de l'Etat dans le département de la Meuse,
- à Madame le Maire de RAIVAL,
- à Madame la Commissaire-Enquêtrice,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Fait à BEAUSITE, le 21 août 2023.

La Présidente de la Communauté de Communes  
De l'Aire à l'Argonne,  
Martine AUBRY

